



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/764
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 39 de l'ordre du jour

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE : PROGRAMME D'ACTION DES
NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE, 1986-1990

Lettre datée du 27 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/1 du 5 février 1988, a prié les organes directeurs de tous les organismes compétents du système des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour de leurs prochaines réunions la question de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et de rendre compte au Comité ad hoc plénier chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action, aussi tôt que possible et au plus tard le 31 juillet 1988, des résultats de leurs délibérations et de leur contribution à l'exécution du Programme d'action depuis son adoption.

La contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été retardée en raison du fait que le Conseil du commerce et du développement n'a terminé ses délibérations qu'après la session du Comité ad hoc plénier. Considérant l'intérêt de la documentation que je viens de recevoir, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la lettre ci-joint du Président du Conseil du commerce et du développement avec son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 39 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée
générale chargé de préparer l'examen et
l'évaluation du Programme d'action des
Nations Unies pour le redressement économique
et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

(Signé) Tom VRAALSEN

ANNEXE

Lettre datée du 19 octobre 1988, adressée par le Président du Conseil du commerce et du développement au Président du Comité ad hoc plénier chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Je me permets de vous rappeler les termes du message suivant que je vous ai adressé le 22 septembre 1988 :

"La CNUCED a contribué au cours des deux dernières années à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA) dans le domaine de sa compétence, et elle est déterminée à continuer de jouer son rôle dans l'exécution dudit Programme pendant les deux années restant à courir. A sa présente session le Conseil du commerce et du développement examine les moyens d'accroître et de renforcer la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du PANUREDA. Les conclusions de cet examen constitueront une contribution de la CNUCED aux délibérations de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport sur l'examen à mi-parcours soumis par le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de préparer l'examen et l'évaluation du PANUREDA."

Conformément à ce qui précède, et dans le cadre des délibérations de l'Assemblée générale au sujet du point 39 de l'ordre du jour, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte de la décision 363 (XXXV) du Conseil en date du 5 octobre 1988, concernant la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

Des résumés dans toutes les langues des déclarations faites au cours de l'examen de cette question par le Conseil du commerce et du développement seront à la disposition de ceux qui désireraient les consulter au Bureau de la CNUCED à New York.

Il me serait agréable que vous preniez les dispositions voulues pour porter la présente lettre et son annexe à l'attention de l'Assemblée générale à sa session en cours.

Le Président du Conseil du commerce et du développement,

(Signé) Tobgye S. DORJI

/...

APPENDICE

Décision 363 (XXXV) du Conseil du Commerce et du développement*

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION
DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, conformément à sa décision 345 (XXXIII), et ayant étudié les problèmes traités dans le rapport sur l'interaction des conditions extérieures et des efforts déployés par les pays africains pour appliquer les dispositions pertinentes dudit Programme d'action,

1. Adopte les conclusions concertées qui figurent dans l'annexe à la présente décision,
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'en tenir pleinement compte dans l'exécution, par la CNUCED, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 et appuie ses efforts visant à mobiliser des ressources appropriées pour permettre à la CNUCED de jouer son rôle dans l'exécution dudit Programme d'action pendant les deux années restant à courir,
3. Invite les Etats, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à fournir des ressources à l'appui des activités du secrétariat pour l'exécution du Programme d'action,
4. Décide que le Conseil du commerce et du développement, conformément au paragraphe 5 de sa décision 345 (XXXIII), devrait examiner, à la première partie de sa trente-sixième session, l'exécution, par la CNUCED, du Programme d'action en tenant compte des conclusions concertées.

741e séance
5 octobre 1988

* Cette décision sera également publiée dans Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol.II.

ANNEXE

CONCLUSIONS CONCERTÉES

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A L'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTION
DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE 1986-1990
(DECISION 345 (XXXIII) DU CONSEIL, DU 3 AVRIL 1987)

RAPPEL DES FAITS

1. Dans sa décision 345 (XXXIII), le Conseil du commerce et du développement a souligné l'importance de la contribution de la CNUCED au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 et a invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire rapport au Conseil, à sa trente-quatrième session et à ses sessions ultérieures, sur les progrès réalisés en ce qui concernait la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme. Dans sa décision 348 (XXXIV), le Conseil a approuvé les éléments de programme concernant le suivi du Programme d'action à la CNUCED.
2. Le Conseil, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme d'action par l'Assemblée générale, demande au Secrétaire général de la CNUCED d'incorporer dans le programme de travail de la CNUCED, ainsi qu'il conviendra, les conclusions à tirer de ces résultats conformément à la priorité que l'Assemblée générale a accordée à la question.
3. Lors de l'examen du deuxième rapport intérimaire établi par le secrétariat (TD/B/1181), le Conseil s'est déclaré satisfait des travaux effectués à ce jour avec les ressources limitées disponibles.
4. Le Conseil est cependant convenu que le travail de la CNUCED dans ce domaine devrait être renforcé et mieux centré.
5. Le Conseil était conscient des conditions difficiles, du point de vue des ressources, dans lesquelles le secrétariat avait dû travailler pour s'acquitter de son obligation de contribuer à l'exécution du Programme d'action. Il recommanderait que la CNUCED redouble d'efforts pour mobiliser des ressources appropriées qui lui permettent de jouer son rôle dans la mise en oeuvre du Programme d'action pendant les deux années restant à couvrir.
6. Le Conseil a invité à nouveau les Etats, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à apporter des ressources à l'appui des activités du secrétariat concernant l'exécution du Programme d'action.
7. Le Conseil a réaffirmé que le rôle de la CNUCED dans l'exécution du Programme d'action comportait deux éléments complémentaires :
 - a) La recherche et l'analyse des politiques, les délibérations et la promotion du consensus dans les domaines relevant du mandat de la CNUCED qui se rapportent particulièrement à l'exécution du Programme d'action;

/...

b) Les activités d'assistance technique dont le but est d'étayer les mesures destinées à aider les pays africains à tenir leurs engagements au titre du Programme d'action.

8. En ce qui concerne la recherche et l'analyse des politiques, il a été reconnu que toutes les Divisions à l'intérieur du secrétariat devaient assurément tenir pleinement compte, dans leurs travaux techniques en cours, des priorités et orientations du Programme d'action. Le secrétariat, dans sa recherche et son analyse des politiques, devrait mettre en évidence les aspects de la politique générale relatifs aux buts, objectifs et orientations du Programme d'action. La contribution du secrétariat serait un moyen efficace et utile de veiller à ce que les priorités du Programme d'action soient dûment appliquées dans tous les principaux domaines du programme de travail de la CNUCED.

9. Il a été convenu que les efforts de la CNUCED dans le domaine de l'assistance technique devaient être axés en particulier sur les domaines et questions ci-après :

Produits de base :

- i) Appui aux efforts de diversification des pays d'Afrique, à l'intérieur du secteur des produits de base et en dehors, en tant que contribution à une solution à long terme des difficultés économiques rencontrées par les pays africains tributaires de produits de base; cet appui devrait inclure le renforcement des activités de recherche et d'assistance technique pour aider les pays africains à élaborer des politiques appropriées dans le secteur des produits de base, en ce qui concerne notamment la diversification, la rationalisation des investissements et la création d'un équilibre satisfaisant entre les besoins de l'exportation et ceux de la consommation intérieure.
- ii) En raison des conséquences que les fluctuations sur les marchés des produits de base ont pour les pays d'Afrique tributaires de ces produits et attendu qu'il est souhaitable que les pays d'Afrique bénéficient de conditions plus stables et plus prévisibles dans le commerce des produits de base, et compte pleinement tenu des tendances actuelles du marché, le secrétariat devrait poursuivre ses travaux concernant les moyens d'améliorer les conditions du commerce des produits de base, y compris une assistance aux pays d'Afrique aux fins suivantes :
 - a) Analyse des tendances à long terme de l'offre et de la demande;
 - b) Plus grande transparence du marché;
 - c) Accroissement de la capacité de transformer, de commercialiser et de distribuer les produits de base.

Commerce :

- i) Fournir une assistance technique aux pays d'Afrique pour accroître leur capacité de tirer un maximum d'avantages des schémas de préférences et

/...

régimes commerciaux existants; à cet égard, ils pourraient recourir davantage aux possibilités de consultations bilatérales et plurilatérales offertes pendant les sessions du Comité spécial des préférences.

- ii) De concert avec d'autres organisations internationales compétentes, travailler en collaboration étroite avec les pays africains pour renforcer leur participation à toutes les grandes négociations commerciales internationales, notamment aux Négociations d'Uruguay.
- iii) Intensifier les efforts, y compris les efforts d'assistance techniques, en vue de :
 - a) Promouvoir une participation accrue des pays d'Afrique au commerce Sud-Sud;
 - b) Encourager encore le commerce entre les pays d'Afrique et les pays développés à économie de marché;
 - c) Favoriser le commerce entre l'Afrique et les pays socialistes d'Europe orientale, en particulier dans le cadre des efforts en cours pour élaborer un programme de travail d'ensemble dans le domaine des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents;
 - d) Appuyer plus vigoureusement le renforcement des efforts d'intégration régionale en Afrique, notamment les mesures d'harmonisation des politiques commerciales et les systèmes de collecte et d'analyse des données douanières, en vue d'intensifier le commerce interrégional et intrarégional.

Dettes :

- i) Accroître l'assistance technique accrue aux pays africains pour renforcer leur capacité de gestion de la dette et donner une portée plus large au programme existant.
- ii) Continuer à fournir une assistance technique relativement à la dette, comme cela peut être nécessaire dans le cadre du paragraphe 12 de la résolution 222 (XXI).

Technologie : Insister davantage sur la promotion des innovations technologiques appropriées dans les domaines particulièrement intéressants pour l'Afrique, en particulier l'agriculture et les agro-industries; poursuivre les travaux relatifs au transfert de technologie des petites et moyennes entreprises; et améliorer la relation entre les activités de recherche-développement et la production dans les pays d'Afrique.

Transports : Octroi d'un appui supplémentaire pour aborder les problèmes des transports en Afrique, en particulier en développant la diffusion des systèmes de formation informatisés dans ce domaine et promouvoir des systèmes de transit/transport efficaces tenant particulièrement compte des plans d'intégration régionale et sous-régionale.

Autres mesures : Assistance technique aux pays d'Afrique pour les aider à exploiter les possibilités d'investissements étrangers, notamment par :

- a) L'élaboration de plans destinés à attirer plus d'investissements étrangers directs, y compris des coentreprises et autres modalités équivalentes;
- b) Des programmes visant à développer l'esprit d'initiative des chefs d'entreprise;
- c) Le renforcement de la capacité de ces pays de gérer des programmes d'ajustement structurel.

Mise en valeur des ressources humaines : Adoption de mesures mieux centrées à l'intérieur de la CNUCED en vue d'étendre ses activités relatives à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les domaines énoncés ci-dessus.

10. Il a en outre été convenu que le secrétariat de la CNUCED devrait assurer une diffusion plus large et plus efficace des informations concernant ses activités (séminaires, etc.) dans les domaines qui présentent un intérêt particulier pour les pays d'Afrique. Ces informations devraient être communiquées régulièrement et directement aux administrations nationales et aux délégations à Genève.

11. Il a été décidé, conformément au paragraphe 5 de la décision 345 (XXXIII) du Conseil, que celui-ci devrait étudier encore la question à sa prochaine session.

INTERACTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR ET DES EFFORTS DEPLOYES
PAR LES PAYS AFRICAINS POUR EXECUTER LE PROGRAMME d'ACTION

1. La CNUCED, conformément à son mandat et aux décisions pertinentes de ses organes et de la Conférence elle-même, devrait intensifier sa contribution à la recherche de solutions durables aux difficultés extérieures et intérieures qui font obstacle au succès du Programme d'action et que l'Assemblée générale a définies dans son examen de ce programme.

2. A cette fin, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer à suivre l'exécution du Programme d'action en ne perdant pas de vue la nécessité d'une interaction favorable entre l'environnement extérieur et les efforts déployés par les pays d'Afrique et en tenant compte de ce que la réforme et la restructuration entreprises par ces pays et les initiatives en cours adoptées par la communauté internationale marquent une première étape importante et que les contraintes internes et l'effet négatif des facteurs exogènes auxquels l'économie des pays d'Afrique est éminemment sensible entravent la progression de la réforme et sont un sérieux handicap pour le développement de l'Afrique.
